

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DVD 12-G TZen5 - Convention de financement études et premières acquisitions foncières.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu la délibération n° 2013/103 du conseil du STIF du 16 mai 2013 approuvant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) ;

Vu la délibération n° 2013/530 du conseil du STIF du 11 décembre 2013 approuvant le bilan de la concertation;

Vu le contrat de plan État – Région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France en date du 18 juin 2015 ;

Vu le projet de délibération du 3 novembre 2015 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui demande l'autorisation de signer la convention de financement relative au dossier d'études d'avant-projet et des premières acquisitions foncières pour le Tzen5 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention de financement relative au dossier d'études d'avant-projet et premières acquisitions foncières pour le Tzen5. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 204, article 20416-41, rubrique 824; mission 90010-99-75 du budget d'investissement du Département de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
départemental**



Anne HIDALGO